

6-Synthèse des impacts

Les impacts du projet éolien sur l'avifaune sont résumés dans le tableau suivant (**tab. L**) :

Tableau L : synthèse des impacts du projet sur l'avifaune

Catégorie d'impact	Détail de l'impact	Évaluation
Impact lié au positionnement des éoliennes	Par rapport aux grandes zones humides	Impact négligeable compte tenu des distances en jeu (~45 km)
	Par rapport aux grands massifs forestiers	Impact négligeable compte tenu des distances en jeu (~20 km)
	Par rapport aux zones d'intérêt ornithologiques (ZPS)	Impact négligeable compte tenu des distances en jeu (37 à 46 km) et des peuplements observés
Impacts liés aux risques de collision	Avifaune locale : analyse en fonction du temps de présence, des effectifs de populations et des habitats fréquentés	Classement des espèces selon leur sensibilité potentielle : pas de risque fort sur les espèces patrimoniales
	Avifaune migratrice : analyse en fonction du type de migration et des habitudes de vol	Classement des espèces selon leur sensibilité potentielle : pas de risque fort sur les espèces patrimoniales
Impacts liés aux pertes d'habitats	Perte d'habitat de reproduction liée aux emprises des éoliennes	Impact faible mais permanent pour 1 espèce liée aux cultures : l'Alouette des champs (équivalent à 0,1 couple impacté)
	Pertes d'habitats liées aux dérangements en phase travaux puis exploitation	Impact modéré en phase travaux (selon calendrier), faible ensuite (accoutumance)
Impacts liés à l'effet barrière	Analyse de l'espacement des mâts	Impact faible (nombre de mâts limité et faible encombrement global du parc, compatible avec la conservation des axes de vol)
Impacts cumulés liés aux projets éoliens environnants	Estimation difficile à réaliser du fait de l'échelle spatiale	Risque faible (flux migratoires observés très peu soutenus)

III- IMPACTS SUR LES HABITATS, LA FLORE ET LES AUTRES GROUPES

1- Impacts en phase chantier

1.1- Impacts sur les habitats

Les implantations envisagées ainsi que les aménagements connexes portent sur des parcelles occupées soit par de la grande culture, soit sur des prairies à caractère temporaires, plus ou moins artificialisées, ou encore sur des portions de voirie déjà existantes (réseau inter-éolien). Le poste de livraison est situé en limite de prairie permanente et de chemin existant. Le tableau suivant reprend les surfaces totales affectées par le projet :

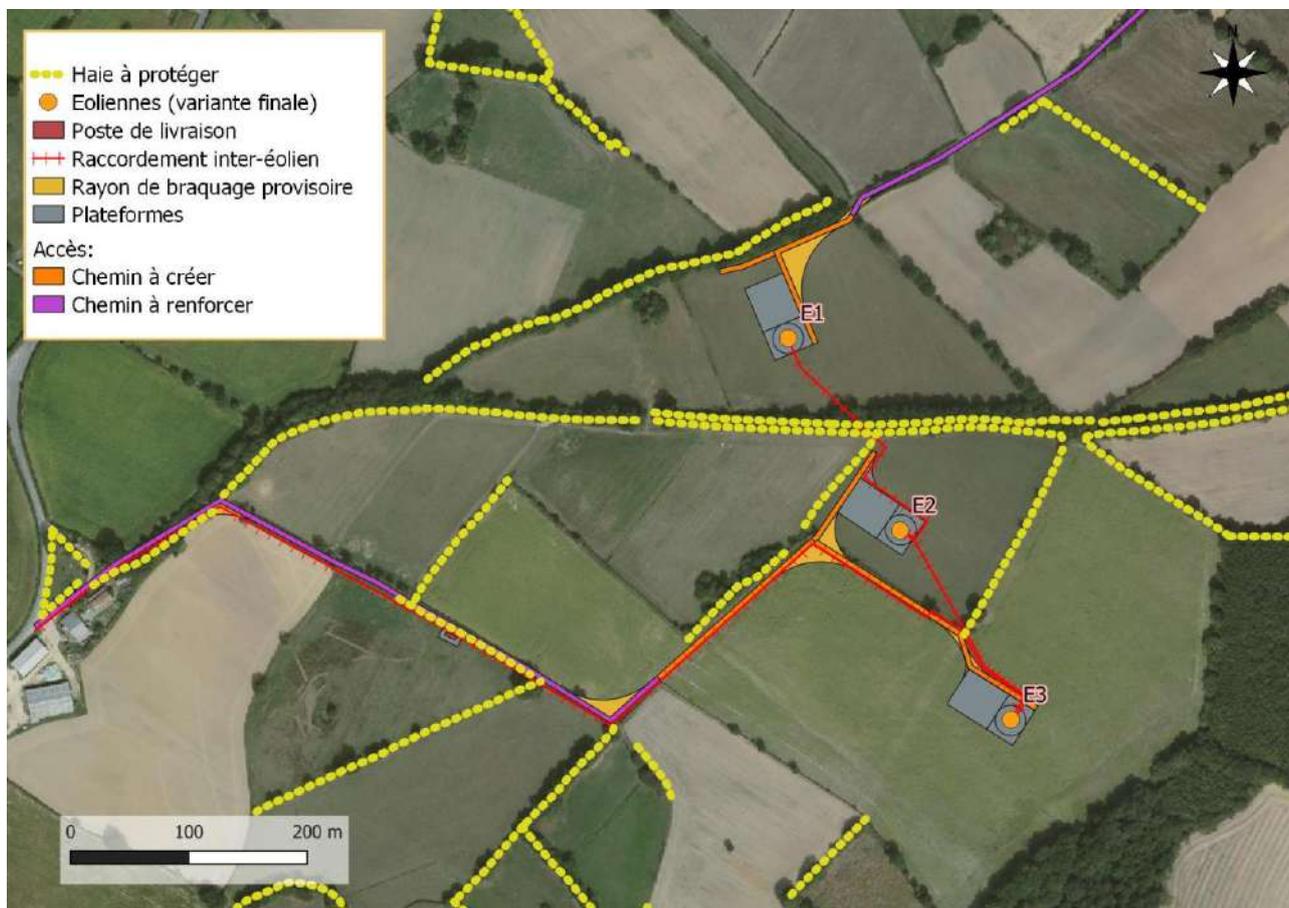
Tableau LI : récapitulatif des surfaces affectées par le projet

Type d'habitat	Effet du projet	Surfaces concernées	Durée de l'impact
Cultures (code Corine 82.11) (code Eunis I1.1)	Construction des plateformes de réception des éoliennes	5685 m ²	Permanent jusqu'à remise en état du site
	Rayon de braquage provisoire	1360 m ²	Temporaire (phase chantier)
	Création de chemin pour l'accès au chantier	2293 m ²	Permanent jusqu'à remise en état du site
	Passage du réseau inter-éolien	~890 m linéaire	Temporaire (phase chantier)
Prairies temporaires (code Corine 81.1) (code Eunis E2.61)	Construction des plateformes de réception des éoliennes	2838 m ²	Permanent jusqu'à remise en état du site
	Rayon de braquage provisoire	780 m ²	Temporaire (phase chantier)
	Création de chemin pour l'accès au chantier	932 m ²	Permanent jusqu'à remise en état du site
	Passage du réseau inter-éolien	~81 m linéaire	Temporaire (phase chantier)
Prairies permanentes (code Corine 38.11) (code Eunis E2.11)	Plateforme de réception des postes de livraison	198 m ²	Permanent jusqu'à remise en état du site
Chemins	Passage du réseau inter-éolien	~546 m linéaire	Temporaire (phase chantier)
	Rayon de braquage provisoire	34 m ²	Temporaire (phase chantier)
	Renforcement de chemin pour l'accès au chantier	5917 m ²	Permanent jusqu'à remise en état du site

Au total, 7 978 m² de cultures intensives, 3 770 m² de prairies temporaires et 198 m² de prairies permanentes vont être impactées par le projet, auxquels s'ajoutent 1 517 mètres linéaires de cultures, prairies temporaires et chemins existants impactés temporairement pour le passage du réseau inter-éolien, et 2 174 m² de cultures, prairies et chemins impactés temporairement pour le passage des engins (rayons de braquages). Il s'agit dans tous les cas d'habitats plus ou moins artificialisés, qui ne présentent pas d'enjeu conservatoire significatif à l'échelle régionale, nationale ou communautaire.

1.2- Impacts sur les haies classées au PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du bocage Bressuirais, dont la dernière procédure a été approuvée le 09/11/2021, indique plusieurs haies « à protéger » au droit du projet des Paqueries (**carte 127**) :



Selon le règlement du PLUi, les « coupes et abattages qui auraient pour conséquence la destruction de la végétation ainsi identifiée sont soumis à Déclaration préalable. Elles ne sont admises que pour des raisons sanitaires ou de sécurité, pour la mise en oeuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général ou pour des ouvertures d'accès d'une largeur maximale de 10 m... La suppression est subordonnée à la replantation simultanée de plantations d'essence locale en linéaire ou surface équivalent ».

Au niveau de la mise en oeuvre du projet, aucune suppression de haie n'est prévue, les chemins à créer ou à renforcer étant localisés à une distance théoriquement suffisante des haies pour permettre le passage des convois et des engins de chantier. Le seul point qui peut apparaître critique concerne l'emprise du poste de livraison, localisé en bordure d'une haie classée à protéger au niveau du PLUi. En réalité, la haie qui borde le chemin est située à l'opposé de l'emprise du poste de livraison, côté nord du chemin existant, et non côté sud du chemin comme indiqué sur la carte du PLUi (cf. **carte 128** et **photo 111** infra). Dans ces conditions, l'impact du projet sur les haies classées à protéger au niveau du PLUi devrait s'avérer négligeable, en dehors d'un possible élagage ponctuel pour l'accès des camions de très grandes dimensions (cet élagage serait alors à effectué entre août et mars



Carte 128 : zoom sur l'emprise du poste de livraison montrant la position réelle de la haie à protéger

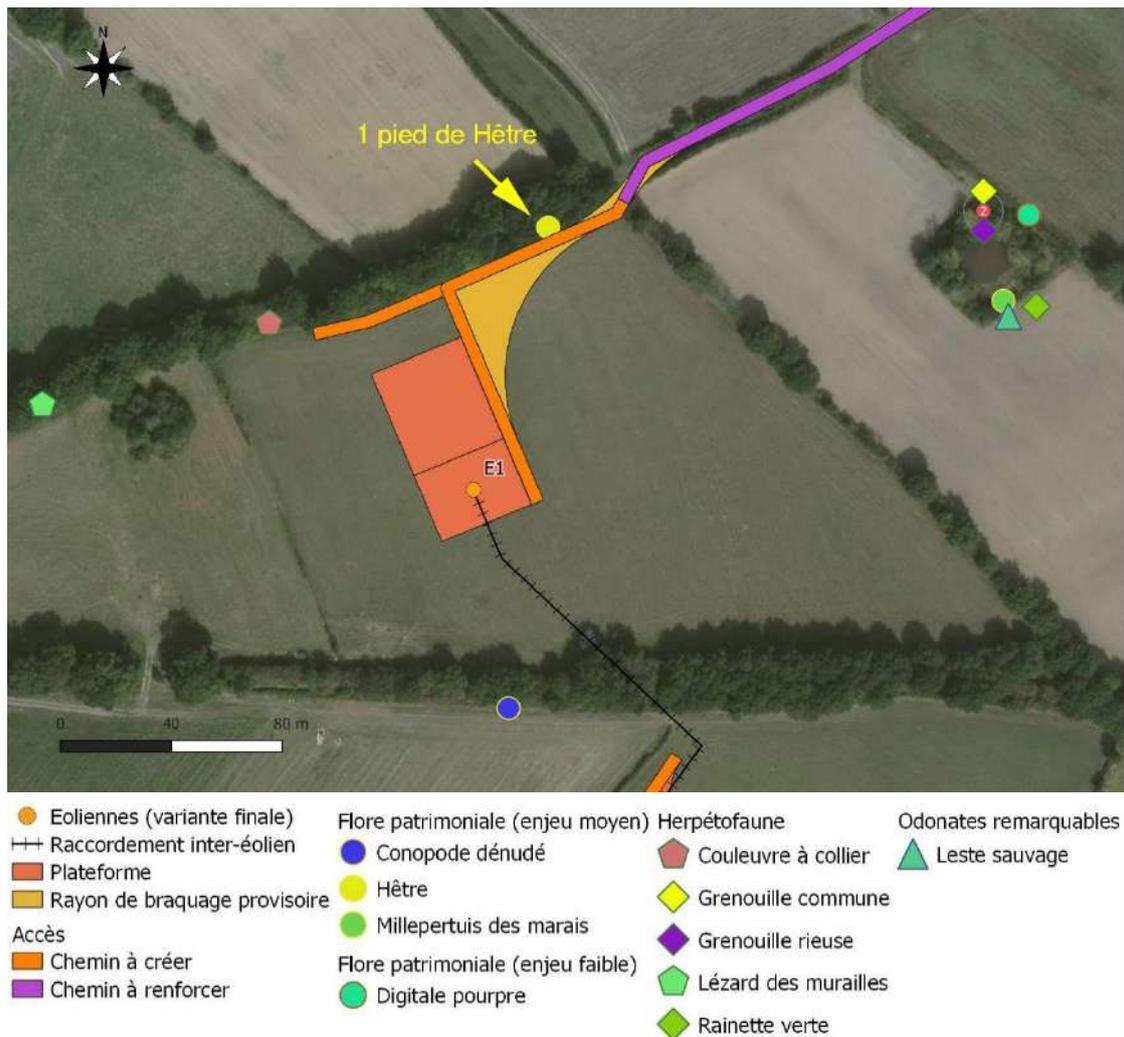


Photo 111 : position réelle de la haie à protéger au droit de l'emprise du poste de livraison

1.3- Impacts sur la faune et la flore patrimoniale

Les impacts du projet pendant la phase d'installation du parc éolien peuvent être évalués en comparant la localisation du patrimoine floristique et faunistique identifié sur le site, et la position des éoliennes ainsi que les emprises des plateformes et des pistes à créer ou à renforcer. Ces impacts sont examinés successivement pour chacune des implantations :

- **Eolienne E1** : aucune station remarquable n'est recensée au niveau de l'emplacement du mât, de sa plateforme, ou des accès (chemins et rayons de braquages). Seul un pied de **Hêtre** (*Fagus sylvatica*), espèce assez rare dans les Deux-Sèvres, classée déterminante dans les départements voisins de la Vienne et de la Charente-Maritime, a été noté en bordure de l'accès à E1 (**carte 129**) :



Carte 129 : localisation des espèces remarquables autour de E1

Pour le pied de Hêtre, les risques d'impacts sont relativement limités dans la mesure où le braquage des engins de chantier se fait en amont de la haie qui héberge le pied de Hêtre, en passant par le seuil déjà existant de la parcelle. Un balisage préalable de la station permettra toutefois d'éviter les impacts directs du chantier sur cette espèce.

Tableau LII : coordonnées géographiques des espèces remarquables proches de E1

N° Waypoint	X L93	Y L93	Espèce	Nom français	Commentaire
wpt032	425672,4321	6645780,014	<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	1 individu

- **Eolienne E2** : aucune station remarquable n'est recensée au niveau de l'emplacement du mât ou de sa plateforme. Les principaux enjeux relevés autour de E2 correspondent à des stations de reptiles (Lézard des murailles) et d'amphibien (Rainette verte) localisées le long de la haie qui borde le chemin d'accès à E2 (**carte 130**) :



Carte 130 : localisation des espèces remarquables autour de E2

La Rainette verte a été notée au chant au niveau de la mare temporaire située au centre de la haie, et le Lézard des murailles en lisière de cette même haie, qui est séparée du champ adjacent par un petit fossé temporaire. Le chemin à créer passe de l'autre côté de ce fossé temporaire, de sorte que les risques d'impacts sur ces espèces, ainsi que sur la station d'Oenanthe safranée localisée au droit du rayon de braquage provisoire, seront très limités (**fig. 55**).

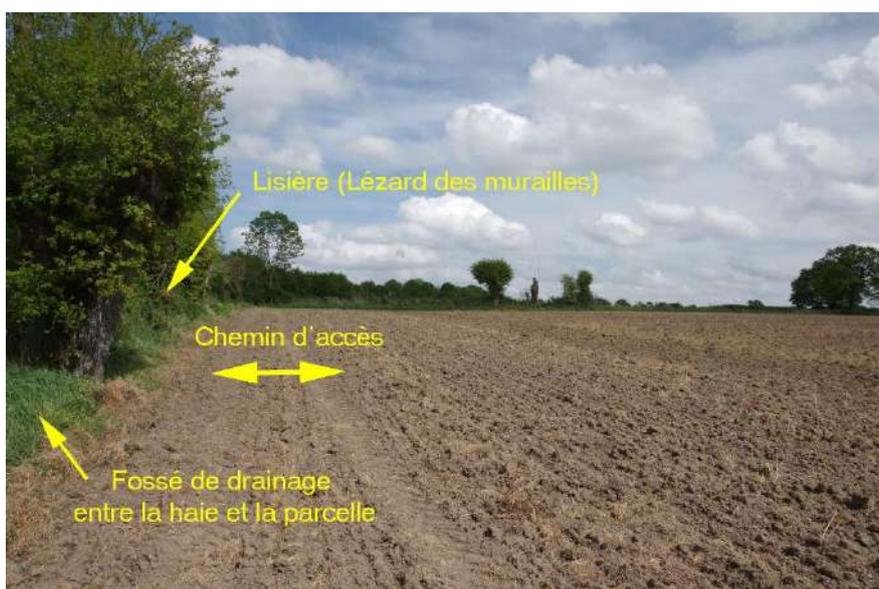
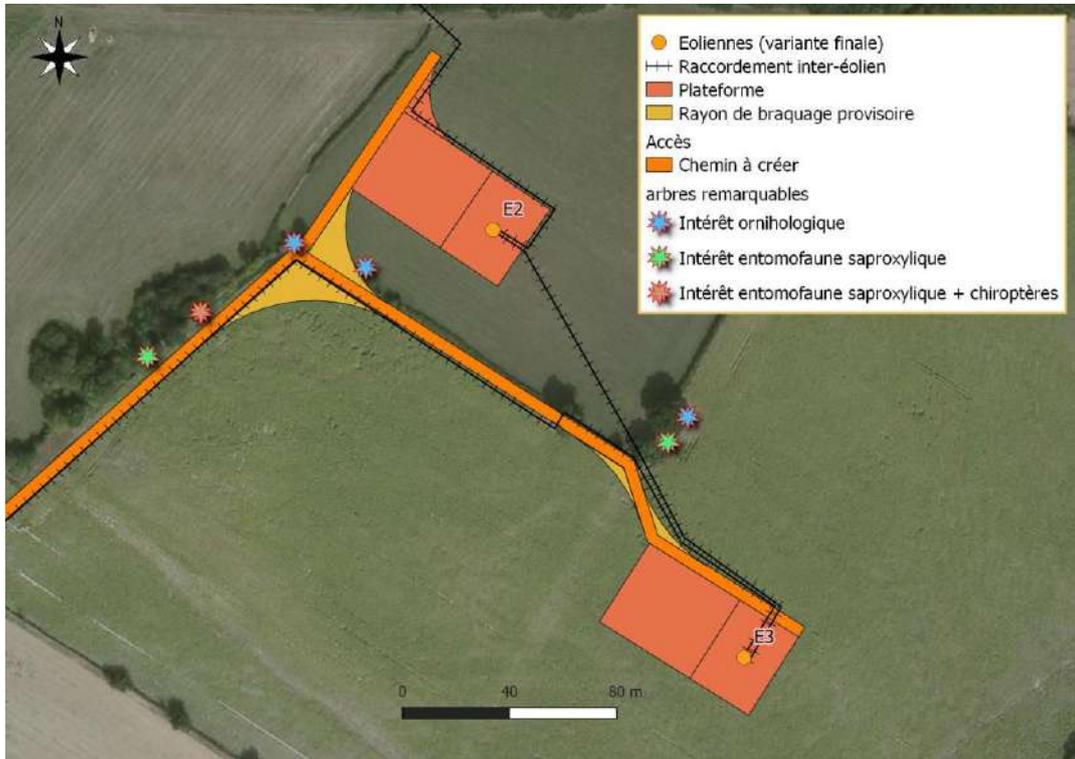


Figure 55 : vue schématique de l'accès à E2

Au niveau de la haie qui borde la parcelle cultivée qui servira d'accès à E2, plusieurs arbres remarquables (tous des Chênes pédonculés) ont été notés lors des campagnes d'inventaires (**carte 131**). Ces arbres présentent surtout un intérêt ornithologique (tronc creux susceptible d'héberger des oiseaux cavernicoles tels que la Huppe fasciée, la Chouette chevêche ou la Chouette hulotte), et entomologique (arbre dépérissant favorable aux coléoptères saproxyliques), et dans une moindre mesure chiroptérologique (présence de cavités hautes susceptibles de servir de gîte occasionnel pour les chauves-souris). La localisation de ces arbres et leur intérêt potentiel sont donnés sur la carte suivante :



Carte 131 : localisation des arbres remarquables autour de E2 et E3

Pour prévenir tout impact sur ces arbres pendant la phase de chantier, un balisage des haies au droit de ces arbres remarquables devra être effectué pour éviter les risques de destruction lors des passages d'engins de fort gabarit.



Photo 112 : arbre remarquable d'intérêt entomologique près de l'accès à E2

- **Eolienne E3** : aucune station remarquable n'est recensée au niveau de l'emplacement du mât ou de sa plateforme. Les principaux enjeux relevés autour de E3 correspondent à des stations de mammifères (Martre des pins, Ecureuil roux) au niveau du boisement situé au sud-est de la plateforme, et à un enjeu floristique ponctuel (Épiaire des champs) le long du chemin qui borde la haie au sud-ouest de E3 (**carte 132**).

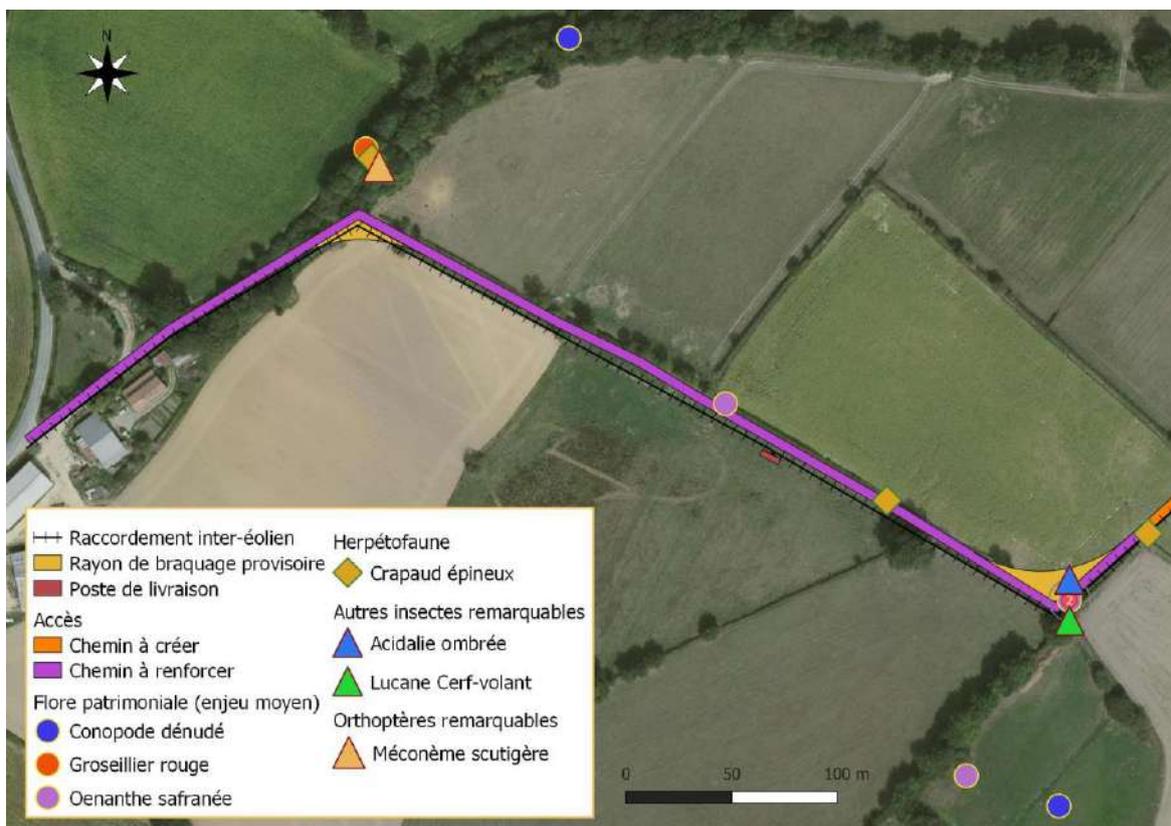


Carte 132 : localisation des espèces remarquables autour de E3

En dehors des plateformes, plusieurs espèces remarquables ont été recensées au droit des chemins d'accès existants, à renforcer pour le passage des engins de chantier :

- **Pour le chemin sud** : Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) en divagation nocturne en deux points du chemin (**carte 133**), ainsi qu'une station de Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et d'Acidalie ombrée (*Idaea rubraria*) dans l'angle de la parcelle située au sud du chemin. Dans ce dernier cas, l'emprise du rayon de braquage se situe à l'opposé de l'angle de la parcelle, de sorte que les impacts sur ces deux espèces devraient être négligeables. Pour le Crapaud épineux, il conviendra de limiter la circulation nocturne des engins de chantier pendant la période de divagation terrestre du Crapaud commun (et par là même des autres amphibiens), soit entre la mi-février (début des migrations pré-nuptiales) jusqu'à la fin octobre (début de la phase d'hibernation).

- **Pour le chemin d'accès nord** : aucune espèce remarquable n'a été recensée directement sur l'emprise du chemin. En revanche, la mare localisée au sud du chemin et à l'est de E1 héberge plusieurs espèces patrimoniales (**carte 134**), en particulier des amphibiens (Grenouille commune, Grenouille rieuse, Rainette verte), odonates (Leste sauvage) et plantes remarquables (Millepertuis des marais, Digitale pourpre). Cette mare reste cependant peu accessible, le chemin d'accès n'étant pas régulièrement entretenu. Pour prévenir tout risque d'impact, un panneau indiquant une restriction d'accès pourrait être mis en place pendant la phase de chantier.



Carte 133 : localisation des espèces remarquables au niveau du chemin d'accès sud



Carte 134 : localisation des espèces remarquables au niveau du chemin d'accès nord

1.4- Impacts liés aux plantes invasives

Parmi les 5 espèces végétales invasives recensées sur le site, trois sont présentes dans les environs plus ou moins proches des éoliennes E2 et E3 et de leurs accès (**carte 135**). Parmi ces espèces, seule l'Amarante hybride (*Amaranthus hybridus*) est située à proximité immédiate d'un chemin d'accès aux éoliennes. Il s'agit d'une espèce assez fréquente après moisson dans les parcelles cultivées, notamment dans les angles et bordures de parcelles ayant reçu des doses moindres d'herbicides. C'est une plante annuelle, de phénologie assez tardive (estivale), plus fréquente dans les parcelles cultivées en maïs. Elle n'est pas connue pour provoquer des dommages sur la biodiversité locale, et est seulement notée comme une espèce « à surveiller » sur la liste des plantes envahissantes du Poitou-Charentes (Fy, 2015).



Carte 135 : localisation des plantes invasives dans l'environnement proche des installations

Lors de la phase travaux, le suivi du chantier par un écologue permettra de prendre en compte l'éventuelle apparition de nouvelles stations de plantes invasives, en particulier sur les terrains dénudés servant d'emprise pour les plateformes.